

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Vendredi 22 mars 2024 à 19 heures dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : MARTINEZ Christophe - BERGES Muriel - CADILLON Michèle - MARREIN Robert - ARTOLA Monique- CALLEDE Eric -JEAN Benoît – DARRIGRAND Sébastien - LASSERRE Valérie- MAGNE Christophe - MAUBAY Pierrette – MORENO William

Excusé :

Excusé représenté :

Secrétaire de Séance : BERGES Muriel

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal du 05 mars 2024. Aucune observation ou précision n'est formulée, Monsieur le Maire et la secrétaire de séance signe le registre.

Vient l'ordre du jour :

1°/ Délibération portant sur l'avis dépôt défrichement déposé par la société SAS ARKOLIA INVEST 47 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 24 février 2021 et du 16 septembre 2022 portant sur la mise à disposition de terrain d'une superficie de 93,66ha pour la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées en vue de l'installation d'une centrale solaire. Il rappelle également l'obtention de la dérogation à la destruction des espèces protégées obtenue en date du 4 janvier 2024.

M. le Maire rappelle également la délibération prise, en date du 5 mars 2024, en faveur du dépôt d'une demande de défrichement de 4ha, demande sur laquelle porte le présent avis, déposée par la société ARKOLIA INVEST 47, afin d'être en accord avec la dérogation obtenue.

Le dossier déposé, ayant été considéré comme complet, en date du 09 Mars 2024, la DDTM des Landes, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sollicite l'avis de la commune sur cette demande de défrichement. Cet avis sera, ensuite, mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans les Landes.

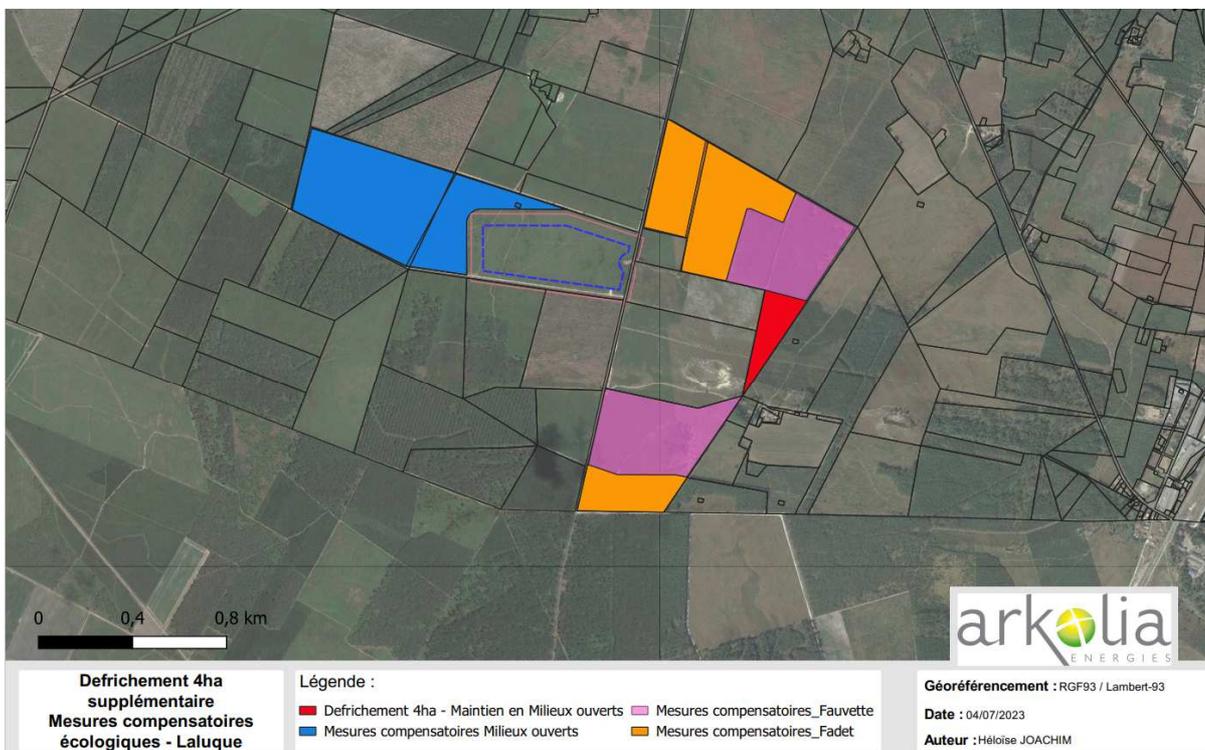
La parcelle concernée est la suivante : E344,I partiellement, soit sur une surface de 4 hectares. Le défrichement permettra le maintien en milieu ouvert sur ces 4ha pour les rendre favorable à la Fauvette Pitchou, espèce protégée impactée par le projet de centrale solaire.

Plan de situation : Défrichement 4ha – Parcelle E344,I (40)

Echelle 1 / 25 000

Projet de Défrichement 4ha :





Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de défrichement de 4ha déposée par la société ARKOLIA INVEST pour la mise en place de la mesure de compensation écologique dans le cadre de la construction de la centrale solaire de Laluque.

2°/ Délibération portant sur la modification du RIFSEEP :

Monsieur le Maire explique la procédure de dépôt de dossier de projet en CST (Comité Social Territorial). On dépose un projet en CST du CDG40, le comité se réunit une fois par mois sauf août et septembre. Le CST est composé de représentants du personnel et de représentants de l'administration. Souvent les représentants du personnel émettent un avis défavorable. Ça repasse au CST du mois d'après et en général c'est défavorable mais on peut néanmoins délibérer en maintenant les dispositions proposées.

Le CST s'est réuni pour le projet de modification du RIFSEEP en date du 22 janvier 2024 avec un avis défavorable des représentants du personnel et en date du 19 février c'est défavorable mais on peut néanmoins délibérer en maintenant les dispositions proposées.

Pour rappel il était nécessaire de modifier la délibération en date du 2 juillet 2017 compte tenu de l'évolution des postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Laluque relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie C : adjoints administratifs, adjoints techniques

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

-Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Niveau d'encadrement, coordination, pilotage
- Niveau de responsabilité des postes

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

C1	Fonctions de : - Secrétaire de mairie	6 000,00€
C2	Fonctions de : - assistante administrative - agence postale - secretariat du CCAS	5 500,00€

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	Fonctions de : - agents techniques polyvalents - agent d'entretien polyvalent - agent de garderie cantine	5 500,00€
----	--	-----------

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- Niveau d'encadrement, coordination, pilotage
- Niveau de responsabilité des postes

2- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima
----------------------	-------------------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

C1	600,00€
C2	550,00€

Cadre d'emplois des adjoints techniques

C2	550,00€
----	---------

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- manière de servir
- disponibilité
- sens du service public

4.2 : Compte Administratif 2023.

L'examen en est fait sous la présidence du Doyen d'Age de l'assemblée, Robert MARREIN

- Section Fonctionnement : Dépenses : 7 440.00 €
Recettes : 0 €
Déficit : -7 440.00 €

- Section Investissement : Dépenses : 0 €
Recettes : 36 485.80 €
Excédent : 36 485.80 €

Le compte administratif 2023 est adopté par 13 voix pour.

5°/ Budget Annexe Photovoltaïque :

5.1 : Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Maire présente le compte de 2023 établi par Mme SAHORES Isabelle et indique qu'il est conforme à la comptabilité de l'ordonnatrice.

5.2 : Compte Administratif 2023.

L'examen en est fait sous la présidence du Doyen d'Age de l'assemblée, Robert MARREIN

- Section Fonctionnement : Dépenses : 2 067.20 €
Recettes : 13 189.92 €
Excédent : 11 122.72 €

- Section Investissement : Dépenses : 0.00 €
Recettes : 2 217.00 €
Excédent : 2 217.00 €

Le compte administratif 2023 est adopté par 13 voix pour.

6°/ Délibération extension périmètre du SAGE :

Lecture par Monsieur le Maire de la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont. Suite la lettre de saisine en date du 28 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Lалуque.

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.

L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre du SAGE de 4 513 km² à 4 806 km² et de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes des Pyrénées-Atlantiques et 20 communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement partiellement intégrées au SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE**, de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

7°/ Informations et questions diverses :

7.1. Projet « Villages d'avenir ».

Monsieur le Maire expose le calendrier du projet « Villages d'Avenir » :

*27/02 réunion de présentation

*27/03/2024 (12H-13H) réunion Préfecture avec le chef de projet pour la présentation de notre projet :

Option 1 réhabilitation de l'existant : 793.5 m² de locaux école, 1 010 m² de terrain

- état des lieux de l'école, mise aux normes, extension souhaitée, contraintes

Option 2 projet nouvelle école : 1 300 m² de locaux école, 2 250 m² de terrain

-la création d'une nouvelle école

Option 3 rénovation de la mairie

- Présentation CAUE de 2010

*25/04/2024 réunion avec l'agence nationale de la cohésion territoriale (architecte paysagiste et architecte en bâtiment)

7.2. Projet photovoltaïque Désirat.

Récapitulatif du projet :

*Demande autorisation défrichement 28/11/2022 avis favorable 26/07/2023

Dépôt PC 06/12/2022

Accordé le 10/08/2023

*Réunion DREAL le 12/03/2023 avis favorable du CNPN (05/12/2022)

*Demande étude au cas par cas de 4ha sup

Déposé 04/07/2023

Accordé 08/08/2023

*Dépôt demande dérogation espèces protégées

Décembre 2023

Accordée 04/01/2024

*Dépôt à AO CRE autorisation accordée mars 2024

7.3. Projet Caserne Centre de secours.

Réunion avec le SDIS le 15/03/2024. Présentation du projet besoin de minimum 3 000 m² de terrain pour la construction de la future caserne.

Monsieur Benoît JEAN informe que route des Marronniers, les riverains prennent à contre-sens la rue qui est à sens unique.

Monsieur le Maire explique qu'un code de la route existe et que les riverains doivent l'appliquer.

Madame Michèle CADILLON fait part qu'il devient difficile de stationner à la Place Jean LATASTE, le mercredi jour du marché le matin. En effet les exposants bloquent la sortie du parking.

Monsieur le Maire ira un mercredi afin de rétablir la circulation de sortie du parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

le Maire,

la secrétaire de séance,